

PREF. COURR. L. 18 SEP. 2024

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 12 septembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 12 septembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Christine CARTIER	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoirs
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/076	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, SALANON Gérard, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, RAMOUSSE Michel, GIRARD Franck, Sandrine MANIVIT, JOUVHOMME Karen, DUMAS Yvette, PERGIER Odile, FERRY Fabienne.

EXCUSES : Benoît PITAVY (a donné pouvoir à CHAPPON Claude), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/076 - AUTORISATION AU MAIRE À DÉFENDRE LA COMMUNE / DÉSIGNATION DE L'AVOCAT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND (DOSSIER N° 2401646-1 : MESSIEURS JEAN-PAUL ET MICHEL MAISONNIAL C/ COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON)

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par un courrier en date du 29 mars 2024 – reçu en mairie de Craponne-sur-Arzon, le 2 avril suivant – Messieurs Jean-Paul et Michel MAISONNIAL ont adressé une « demande de réfection du trottoir afin d'accéder à [leur] propriété » située au 7 boulevard de Vinols à Craponne-sur-Arzon (43 500). Cette demande a fait l'objet d'une décision implicite de rejet, par le silence gardé pendant deux mois à compter de sa réception.

Par une requête enregistrée le 18 juillet 2024 auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (dossier n° 2401646-1) et transmise à la commune par le greffe dudit tribunal, Messieurs Jean-Paul et Michel MAISONNIAL – ayant pour avocat la S.E.L.A.F.A. Cabinet CASSEL, Avocats au Barreau de Paris – ont demandé l'annulation de ladite décision implicite de rejet du 2 juin 2024.

Messieurs Jean-Paul et Michel MAISONNIAL ont également demandé à ce qu'il soit enjoint, en application des articles L. 911-1 et suivants du Code de justice administrative, à la Commune de Craponne-sur-Arzon, de procéder à la réfection du trottoir afin de leur permettre d'accéder à leur propriété sise 7 boulevard de Vinols à Craponne-sur-Arzon (43 500).

Ils ont également demandé à ce que cette injonction soit assortie d'une astreinte de 200 euros par jour de retard à compter du prononcé du jugement.

PREF. COURRIER
18 SEP 2024

PII

Messieurs Jean-Paul et Michel MAISONNIAL ont aussi demandé que la commune de Craponne-sur-Arzon soit condamnée à leur verser la somme de 50 000 euros (avec intérêts de droit à compter du dépôt de leur demande préalable).

Ils ont également demandé la condamnation de la commune à leur verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Postérieurement à l'enregistrement de ladite requête, il a été formé pour Messieurs Jean-Paul et Michel MAISONNIAL par le Cabinet CASSEL Avocats, une réclamation préalable indemnitaire, le 20 juillet 2024 (date de sa réception en mairie). Par celle-ci, il a été sollicité une somme de 50 000 euros « en réparation de leurs préjudices, avec intérêts de droit à compter du dépôt de [cette demande] ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour défendre de la commune dans le cadre du dossier n°2401646-1,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2401646-1 ;
- de désigner Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2401646-1.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 18 septembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

